



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.33  
11 novembre 2008

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)\* DE LA 33<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le jeudi 6 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DE RAPPORTS

- (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Cinquième rapport périodique de la Suède (*suite*)

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## EXAMEN DE RAPPORTS

### (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Cinquième rapport périodique de la Suède (*suite*) (E/C.12/SWE/5; E/C.12/SWE/Q/5 et Add.1 et Add.2; HRI/CORE/1/Add.4/Rev.1)

1. *Sur l'invitation du Président, les membres de la délégation de la Suède prennent place à la table du Comité.*

2. Répondant aux questions posées par les membres du Comité lors de la réunion précédente sur les articles 6 à 9 du Pacte, M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) déclare, en ce qui concerne les conflits potentiels entre l'interprétation du droit donnée par la Cour suprême et les dispositions de traités internationaux, que la Cour suprême s'est prononcée conformément aux instruments internationaux pertinents dans plusieurs affaires reposant sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur la Convention relative aux droits de l'enfant. À propos de la non-divulgation de certains éléments dans des affaires se rapportant à l'asile, la Cour suprême a statué que les règles de confidentialité existantes s'appliquent bel et bien aux tribunaux de la migration créés récemment. Une évaluation a conclu que, même si la question ne pose pas de problème particulier, il pourrait être utile de prendre des mesures pour clarifier la législation applicable.

3. M. WILHELMSSON (Suède) indique que trois études menées en Suède l'année précédente, dont l'une commandée par le Gouvernement et exécutée par le Bureau international du Travail, ont démontré que la discrimination ethnique au travail est une réalité. Le Gouvernement accorde le plus grand sérieux au problème et plusieurs mesures contre la discrimination ont déjà été prises, ce qui pourrait expliquer que son ampleur soit moindre que dans certains autres pays. Le Gouvernement n'est toutefois pas encore satisfait de la situation et il entend continuer d'agir pour faire entièrement disparaître toute discrimination.

4. Les progrès accomplis sont plus tangibles pour ce qui est de l'égalité entre les sexes au travail: les femmes ne subissent aujourd'hui aucune discrimination dans le processus de candidature à un emploi. Une stratégie publique destinée à promouvoir l'égalité entre les sexes sur le marché de l'emploi est en cours de discussion au sein d'un groupe de travail et elle sera soumise au parlement au printemps 2009. Elle devrait, selon les espoirs qui y sont liés, briser le «plafond de verre» qui fait obstacle à la progression professionnelle des femmes.

5. M<sup>me</sup> SANTESSON (Suède) affirme que les modifications apportées récemment à la présentation des statistiques sur l'emploi et le chômage sont conformes aux normes internationales et que cette forme de présentation est utilisée dans tous les États membres de l'Union européenne. Le cas échéant, tout problème résultant de la transition sera de courte durée. Les statistiques ont montré que les taux d'emploi ont enregistré une hausse générale entre 2005 et 2007, la plus forte augmentation étant constatée parmi les hommes nés à l'étranger. Les taux de chômage ont diminué dans des proportions correspondantes. Les taux d'emploi restent néanmoins plus élevés parmi les personnes nées en Suède, ce qui soulève à plusieurs égards un

défi quant à la politique à mener. En septembre 2008, le Gouvernement a présenté une stratégie globale en sept points pour l'intégration, qui s'étend sur une période de deux ans, afin de s'attaquer à ce point et les travaux de mise en œuvre ont débuté.

6. Dans le projet de loi de finances pour 2009, 56 milliards de couronnes suédoises sont allouées à la politique du marché de l'emploi, soit 7 % du budget total. Malgré la crise financière actuelle, le Ministre des finances a décidé récemment de ne pas formuler de nouvelles projections pour l'année à venir, mais s'il apparaît que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour stabiliser le marché de l'emploi, des propositions adéquates seront formulées.

7. Une commission d'enquête a été désignée pour examiner si la législation sur le travail à temps plein et à temps partiel doit être modifiée, mais le Gouvernement a décidé de laisser les syndicats et les employeurs régler la question sans ingérence de l'État. Il a toutefois réduit la durée maximale pendant laquelle les travailleurs à temps partiel peuvent prétendre à des allocations de chômage à 75 jours, contre 300 jours pour les travailleurs à temps plein, dans l'espoir d'inciter les travailleurs à temps partiel à rechercher un emploi à temps plein, et indirectement, de faire pression sur les employeurs pour qu'ils proposent davantage d'emplois à temps plein.

8. Au sujet du salaire minimal, elle explique qu'il a été fixé à un niveau garantissant qu'il est suffisant pour vivre. Les salaires effectifs sont établis par un accord entre les employeurs et les travailleurs, mais ils ne peuvent être inférieurs au seuil déterminé. Même les travailleurs non qualifiés perçoivent dès lors un salaire décent.

9. M<sup>me</sup> ÅKESSON (Suède) explique que, d'après les conceptions de son gouvernement, l'aide sociale doit être sollicitée en dernier recours et uniquement à titre temporaire, dans le but de réduire l'exclusion sociale. Cette philosophie implique différentes actions, notamment dans les domaines du marché de l'emploi, de l'enseignement et de l'intégration. Le nombre de bénéficiaires de longue durée de l'aide sociale a diminué de 50 % entre 1996 et 2007, la durée moyenne pendant laquelle des allocations sont perçues s'élevant à six mois. Le dossier demeure parmi les priorités importantes du Gouvernement.

10. M. ABDEL-MONEIM souligne que, sous l'angle des droits de l'homme, l'emploi ne peut être assimilé à un produit, et que l'article 6 du Pacte ne fait pas référence à l'«emploi». Il souligne en outre que la politique du marché de l'emploi, pour être efficace, doit aborder aussi bien l'offre que la demande et assurer la réglementation du marché, dans le droit fil des dispositions de l'article 6.

11. Le PRÉSIDENT invite les membres à formuler leurs commentaires et leurs questions sur les articles 10 à 12 du Pacte.

12. M. ATANGANA pose une question sur l'écart substantiel entre le nombre de plaintes pour des actes de violence à l'égard des femmes et le nombre de poursuites. Un faible taux de poursuites n'est pas propice à mettre un terme à de tels actes ou à dissuader leurs auteurs. Il demande si le système a été amélioré.

13. M. RIEDEL salue les pratiques de haut niveau de la Suède en matière de soins de santé, en insistant spécialement sur le fait que l'accès aux soins de santé d'urgence s'appuie sur la

résidence et non sur la nationalité, un système que d'autres pays seraient bien inspirés d'adopter. Exprimant une inquiétude quant aux taux élevé d'obésité parmi les personnes âgées, il suggère que des données désagrégées soient compilées afin de montrer les mesures mises en œuvre et leurs effets sur différents groupes, en incluant une répartition sur la base de plusieurs facteurs, parmi lesquels l'indice de masse corporelle. En égard à la prévalence supérieure de l'obésité parmi les personnes peu éduquées, il demande quelles mesures sont appliquées ou proposées pour résoudre le problème.

14. S'agissant des soins de santé mentale, qui ont fait l'objet de critiques du Rapporteur spécial à propos du droit de chacun à bénéficier du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale, il appelle à ce que des informations sur les mesures prises dans le sillage des recommandations du Rapporteur spécial figurent dans le prochain rapport périodique de la Suède. Au vu de l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles, il demande quelles mesures préventives sont appliquées ou proposées. Il demande également quelles mesures éducatives sont prises pour faire face à la consommation croissante de tabac à mâcher, qui résulte fréquemment de la croyance erronée selon laquelle ce tabac comporterait moins de risques que les produits à fumer.

15. M<sup>me</sup> WILSON s'interroge sur les raisons de l'augmentation de la pauvreté des enfants entre 1991 et 2003 et elle souhaite connaître les formes d'aide disponibles pour les familles concernées. Elle sollicite également des informations sur la hausse du nombre d'étudiants pauvres de 20 à 24 ans.

16. Au sujet de la santé mentale, et en particulier, des taux de suicide plus élevés parmi les jeunes hommes, elle demande si l'État partie s'attaque au problème du suicide par le biais de campagnes de sensibilisation préventives. Elle exprime par ailleurs le souhait de connaître la procédure d'examen utilisée pour les demandeurs d'asile ou les ressortissants étrangers atteints d'une pathologie potentiellement fatale si le traitement nécessaire ne peut leur être administré dans leur pays d'origine. D'autre part, elle réclame des informations sur les dispositions relatives aux langues ethniques dans les services de santé accueillant des patients âgés.

17. M. RZEPLINSKI demande si un juge examine systématiquement ou seulement sur demande les décisions d'experts médicaux d'interner contre leur gré des patients dans un hôpital psychiatrique, et combien d'affaires de ce type sont recensées annuellement. De plus, il remarque que l'État partie a indiqué dans ses réponses écrites que l'accès aux soins de santé repose sur la résidence, et non sur la citoyenneté. Il souhaite savoir si la résidence est accordée par l'État ou par les autorités locales et si l'accès aux soins de santé diffère pour les personnes titulaires d'un droit de séjour temporaire ou permanent et les personnes candidates à l'obtention d'un droit de séjour.

18. M. ZHAN Daode se renseigne sur les mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre le nombre croissant de sans-abri. Il souhaite savoir si la situation s'est améliorée depuis l'étude nationale de 2005 et il demande des statistiques actualisées et des informations fondées sur des études.

19. M<sup>me</sup> BARAHONA RIERA dit comprendre que le vieillissement et les personnes âgées constituent une priorité pour la législation et les politiques sociales nationales et elle prie l'État partie de décrire plus en détail les mesures prises pour protéger les personnes âgées, ainsi que de

préciser les droits qui leur sont accordés. Elle demande également des informations supplémentaires sur le concept du travail productif, la formation permanente pour les personnes âgées, les soins palliatifs et l'aide aux familles de personnes atteintes de maladies en phase terminale.

20. Elle invite l'État partie à expliquer l'écart apparent entre le nombre de signalements de faits de violence domestique et le nombre de poursuites. À la lumière du rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, dont il ressort que la violence domestique est considérée comme un acte aggravé d'atteinte à l'intégrité physique, elle émet l'opinion que la violence domestique pourrait être définie plus clairement dans le droit pénal, au rang d'un délit à part entière. Elle souhaite aussi savoir comment l'État partie poursuit les crimes d'honneur, dès lors qu'un large écart peut également être constaté entre les nombres de plaintes et de poursuites à ce sujet. Enfin, elle demande des informations actualisées sur l'organisation éventuelle de programmes de retour volontaire pour les immigrants.

21. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) indique que son gouvernement a conscience du problème de l'obésité et qu'il a présenté un projet de loi au parlement en mars pour remanier la politique de santé publique dans une série de domaines cibles. Environ 11,5 millions d'euros sont alloués à la lutte contre l'obésité pour l'année en cours et le même montant y sera à nouveau consacré en 2009 et 2010. Une partie de ces fonds sont employés pour renforcer le rôle des parents dans la prévention du suicide, de l'obésité et du tabagisme, mais les résultats ne peuvent pas encore être observés.

22. Les soins de santé d'urgence sont accessibles à tout un chacun. L'ensemble des résidents adultes et mineurs de moins de 18 ans, y compris les «enfants cachés», bénéficient de soins de santé complets. Les demandeurs d'asile adultes, les candidats à une protection temporaire et les titulaires de permis de séjour temporaires reçoivent également des soins lorsqu'ils rencontrent des besoins de santé urgents.

23. La santé mentale représente une priorité importante pour son gouvernement, qui souhaite rehausser le budget affecté à ce poste de 50 millions d'euros en 2008 à 90 millions d'euros en 2009. Un grand nombre d'activités sont menées dans ce domaine, l'accent portant en particulier sur les soins de santé mentale à l'intention des jeunes. Une priorité consiste à accroître les connaissances et les compétences du personnel médical et à créer de meilleures perspectives d'emploi pour les personnes atteintes de maladies ou de déficiences mentales. Le contrôle de qualité et l'évaluation du système sont également prioritaires.

24. M<sup>me</sup> ÅKESSON (Suède) déclare que son gouvernement a présenté en novembre 2007 un plan d'action sur la violence contre les femmes, qui comprend une large gamme de mesures dans différents domaines, mais se concentre sur la législation et la possibilité d'obtenir des condamnations. À l'instar de la Suède, d'autres pays n'identifient pas la violence domestique comme un délit en tant que tel. La législation actuelle existe depuis 10 ans et elle a pour objectif de traiter les situations d'abus répétés à l'égard des femmes. Le nombre d'auteurs de tels faits condamnés a augmenté de 50 % entre 2001 et 2006. Bien que le nombre de coupables soit peu élevé, la progression est significative en ce qu'elle dénote une meilleure protection des femmes. Une proposition a en outre été formulée pour durcir la législation sur le harcèlement. Enfin, le plan d'action prévoit l'organisation d'une formation spécialisée pour les membres de la police et de la justice et il est escompté qu'il aboutisse à des résultats positifs d'ici à 2010.

25. Le pourcentage d'enfants appartenant à des familles situées en deçà du seuil de pauvreté absolue a diminué de deux tiers depuis le milieu des années 1990 et s'établissait à un peu plus de 6 % en 2006, tandis que la proportion d'enfants faisant partie de ménages bénéficiant d'aides sociales a reculé de moitié depuis le début des années 1990. La pauvreté relative des enfants a toutefois augmenté au cours des dernières années, atteignant 15 % en 2006.

26. Les crimes d'honneur renvoient à un sujet hautement prioritaire, bien qu'il n'existe aucune législation spécifique à cet égard.

27. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) déclare que les crimes commis au nom de l'honneur sont soumis dans son pays à des peines plus sévères. Les décisions de contraindre des patients à des soins psychiatriques contre leur gré sont arrêtées par les tribunaux.

28. M. ANDERSSON (Suède) déclare qu'en réaction aux chiffres de 2006 sur les sans-abri et aux nombreux problèmes connexes, le Gouvernement a formulé récemment une stratégie appelée «Le phénomène des sans-abri, des visages multiples, des responsabilités multiples». Cette stratégie, qui s'étend sur la période 2007-2009, est destinée à conjuguer les efforts des différentes autorités qui jouent un rôle dans le traitement du problème. Elle a notamment pour objectif de faire en sorte qu'aucun enfant ne reste sans-abri. Il espère pouvoir décrire les résultats positifs de cette stratégie dans le prochain rapport périodique de son pays.

29. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) indique que la prise en charge des personnes âgées constitue un sujet important pour son gouvernement, qui a réalisé de nombreuses études depuis son arrivée au pouvoir. Une étude sur l'aide que les familles apportent à des parents âgés a notamment été menée au cours de l'été 2008. Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille en fin de vie reçoivent une aide financière correspondant à 60 jours de prestations au même taux que les prestations de maladie. Le Gouvernement s'est également penché sur l'aspect de la dignité dans les soins aux personnes âgées et il a procédé à une étude sur les compétences professionnelles du personnel chargé de ces soins, ainsi que sur les moyens de protéger les personnes âgées contre le mal qu'elles pourraient elles-mêmes s'infliger, en particulier les personnes atteintes de problèmes psychologiques ou mentaux.

30. M<sup>me</sup> BARAHONA RIERA demande à l'État partie de préciser s'il a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et à défaut, s'il a l'intention de le faire.

31. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) répond que la ratification de cette Convention est encore à l'étude.

32. Le PRÉSIDENT invite les membres à formuler leurs commentaires et leurs questions sur les articles 13 à 15 du Pacte.

33. À propos du point 452 du rapport périodique, M. KERDOUN demande à la délégation d'expliquer pourquoi le deuxième cycle de l'enseignement secondaire n'est pas obligatoire, quelles sont les différences entre les divers programmes décrits et quel diplôme est obtenu après l'accomplissement de la préparation aux études universitaires. Il appelle à une explication sur la différence entre l'éducation municipale pour adultes et le système éducatif normal pour enfants. Il demande si des informations sont disponibles à propos du rapport que la Mission d'évaluation de la formation des enseignants devait présenter au cours de ce mois, en novembre 2008, sur la

formation dans les langues minoritaires, et si l'enseignement peut être dispensé dans d'autres langues que les trois principales langues minoritaires, à savoir les langues samie, meänkieli et finnoise. Remarquant la réponse écrite de l'État partie à la question 36 de la liste des points à traiter sur l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes de formation des enseignants, dans laquelle il affirme que les universités sont libres de déterminer le contenu de l'enseignement qu'elles proposent, il demande si les universités organisent des cours complémentaires sur les droits de l'homme à l'intention des enseignants de toutes les disciplines. Il souhaite également savoir si les enseignants en formation étudient dans des écoles spécialisées ou des universités. Soulignant l'importance pour les Suédois d'être bilingues, il demande enfin si l'enseignement supérieur est donné en anglais, en suédois ou dans les deux langues.

34. Au sujet de la réponse écrite de l'État partie à la question 21 de la liste des points à traiter sur la scolarisation obligatoire des «enfants cachés», M<sup>me</sup> WILSON demande si la commission chargée de mener une enquête complémentaire a déjà été désignée, dans quel délai les résultats de cette enquête sont attendus et de quelle manière précise l'État partie a l'intention de s'acquitter de la mission difficile, mais indispensable, de contrôler dans quelle mesure les municipalités accueillent les enfants cachés dans leurs écoles.

35. Rappelant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a conclu à l'existence d'un problème en Suède en ce qui concerne l'accès limité des enfants roms à l'éducation, et considérant, sur la base de la réponse écrite de l'État partie à la question 34 de la liste des points à traiter, que l'Agence suédoise de l'éducation doit rendre au Gouvernement en mars 2009 les résultats d'une étude sur l'incidence des cas de discrimination ethnique dans les écoles, elle demande quelles mesures sont prises dans l'intervalle contre les brimades et le harcèlement des enfants roms dans les écoles dès lors qu'il pourrait s'agir de l'une des raisons de leur faible taux de participation.

36. M. ZHAN Daode demande si les membres de la communauté rom se heurtent encore à des problèmes en Suède en ce qui concerne l'accès à l'éducation, au logement, et même à certains lieux publics.

37. Dès lors que le traitement de données personnelles identifiant l'origine ethnique et l'enregistrement de l'origine ethnique des élèves sont interdits en Suède, M. KOLOSOV demande comment l'Agence suédoise de l'éducation envisage de réaliser son étude sur l'incidence des cas de discrimination ethnique dans les écoles en l'absence de données.

38. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) déclare que la Suède a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

39. En réponse aux questions posées sur l'enseignement, elle explique que les neuf premières années de l'enseignement sont obligatoires. Le niveau supérieur, soit le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, comprend trois années et n'est pas obligatoire, mais dans la pratique, la plupart des enfants le fréquentent. Les 17 programmes nationaux, qui couvrent différentes matières académiques et la formation professionnelle, ainsi que les programmes spéciaux, qui sont élaborés par les écoles ou les municipalités, préparent les étudiants à entrer directement à l'université, bien qu'ils doivent suivre des cours complémentaires s'ils n'étaient pas inscrits au deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans une filière appropriée pour la discipline universitaire qu'ils choisissent. D'autre part, les programmes d'études individuelles s'adressent

spécialement aux étudiants qui ne sont pas aptes à passer dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et ils ne conduisent pas directement à l'université.

40. L'éducation municipale pour adultes est destinée aux personnes qui n'ont pas acquis les compétences dont elles ont besoin dans le système scolaire ordinaire, par exemple les personnes qui ont interrompu leurs études à l'issue de l'enseignement obligatoire ou qui ont étudié une matière dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, mais souhaitent ensuite travailler dans un secteur exigeant une formation dans une autre matière. Le programme est identique à celui du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

41. L'enseignement est dispensé dans la langue maternelle de chaque étudiant, et pas seulement des étudiants membres des minorités nationales, ainsi que l'explique le point 20 des réponses écrites à la liste des points à traiter.

42. M<sup>me</sup> BEFRITS (Suède) déclare que la Délégation aux questions roms, qui a été créée pour améliorer la situation des Roms en Suède, a désigné un groupe de travail sur l'éducation composé de membres des agences gouvernementales pertinentes et de représentants de la communauté rom, qui doit soumettre des propositions au Gouvernement sur la manière d'améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants roms. La loi interdit le harcèlement et la discrimination des enfants sur la base de leur origine ethnique et un médiateur spécial pour les étudiants examine les plaintes à cet égard.

43. M. ANDERSSON (Suède) indique que l'Agence suédoise de l'éducation a publié en février 2007 un rapport spécial sur les élèves d'origine rom, dans lequel elle constatait qu'une plus grande attention devait être portée à l'enseignement dans la langue maternelle dès lors que 26 % seulement des étudiants qui y avaient droit en bénéficiaient. Les brimades peuvent sans conteste jouer un rôle dans le faible taux de participation. Il est fondamental d'inciter les parents à mettre leurs enfants à l'école; un programme fructueux a été appliqué à ce sujet dans une région, selon lequel les adultes apportent une aide aux enfants dans les écoles, et il est espéré que le programme se poursuive. L'État partie disposera de données plus riches sur la discrimination et le harcèlement après que l'Agence suédoise de l'éducation a terminé son étude sur leur incidence.

44. En réponse à la question posée sur l'éducation des «enfants cachés», M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) attire l'attention sur les points 108 et 109 des réponses écrites à la liste des points à traiter.

45. La langue de l'enseignement est normalement le suédois, mais certaines écoles, principalement dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, dispensent leurs programmes en anglais ou même en français. Au niveau universitaire, de nombreux cours sont donnés en anglais.

46. L'Agence suédoise de l'éducation a l'intention de mener son étude sur l'incidence des cas de discrimination ethnique dans les écoles en sollicitant la contribution de volontaires; il est uniquement interdit d'enregistrer les spécificités de l'origine ethnique.

47. En réponse à la question sur la formation des enseignants, elle indique que les étudiants se destinant à l'enseignement passent toujours une partie de leurs études dans une école spécialisée

de formation des enseignants. Les étudiants qui se destinent à enseigner dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent suivre une formation universitaire dans leur branche spécifique et étudier environ un an dans une école spécialisée, tandis que ceux qui se destinent à enseigner à des enfants plus jeunes effectuent l'ensemble de leur formation dans une école spécialisée.

48. M. KERDOUN demande si les écoles qui délivrent un enseignement en anglais sont tenues de respecter un programme national.

49. M<sup>me</sup> JENRYD (Suède) répond qu'il existe des règlements sur les matières qui doivent être enseignées dans ces écoles, ainsi que sur des aspects tels que le nombre d'heures qui doivent être consacrées à chaque matière.

50. Elle remercie le Comité pour les efforts déployés afin d'aider l'État partie. En regard à l'étendue du champ d'application du Pacte, elle souligne qu'il n'est pas chose aisée pour un État partie d'analyser les aspects négatifs de son propre système et que l'exercice d'examen a constitué une opportunité utile et intéressante de réflexion et d'amélioration.

51. Le PRÉSIDENT déclare que le Comité a apprécié le dialogue ouvert et sincère avec l'État partie. Il espère que l'État partie aura encore accompli davantage de progrès lorsqu'il présentera son prochain rapport périodique.

*Le débat consigné dans le compte rendu analytique prend fin à 12 h 15.*

-----